

## **ARRETE**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du **20 mars 2025** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Monsieur le Directeur de l'association COALLIA, habilité pour représenter les services pour mineurs non accompagnés (MNA) gérés par l'association COALLIA ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT les observations transmises en retour par l'établissement et la réponse par courrier en recommandé du Conseil départemental,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services MNA gérés par l'établissement COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 039 654 €	4 258 154 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 007 943 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 156 557 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4190 716 €	4 258 154 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent affecté	67 438 €	

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des services MNA gérés par l'établissement COALLIA est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
<b>MNA U2A</b>	<b>78,35 €</b>	<b>3 203 112,18 €</b>	<b>266 926,01 €</b>
<b>SAHJ 35</b>	<b>65,99 €</b>	<b>987 603,82 €</b>	<b>82 300,32 €</b>

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le       - 5 AOUT 2025

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président et par délégation



La Vice-Présidence  
Déléguée aux ressources humaines,  
au dialogue social et aux moyens des services

Laurence ROUX

Jean-Luc CHENUT